



PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 21 JANVIER 2026, 19h00

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 décembre 2025.
 - Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- 1- Attribution d'une subvention d'équilibre au budget annexe Contrat Enfance Jeunesse 2025
- 2- CABM - Fonds de Soutien aux Communes (FSC) - Travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications Avenue de la Tuilerie - Approbation du plan de financement définitif
- 3- CABM - Demande d'attribution du Fonds de Soutien aux Communes (FSC) - Rénovation de la cour de récréation
- 4- Convention relative à la réalisation de travaux sur le domaine public routier départemental sur la route départementale n°15
- 5- Questions diverses

L'an deux mille vingt-six le vingt-et-un janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune d'Espondeilhan dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe LLOP, Maire.

Date de convocation : 15 janvier 2026.

Nombre de conseillers municipaux : - En exercice : 13
- Présents : 9
- Votants : 10

Présents : M. LLOP Christophe ; Mme MAHEO Laurence ; M. POPOVIC Jean-Marie ; M. VITAL Jean-Claude ; Mme LEROY Véronique ; Mme TUFFREAU Michèle ; M. ALLIÉ Stéphane ; Mme BULLER BARGETZY Karine et M. VITAL Georges.

Procuration : M. DESMAREST Sylvain donne pouvoir à M. POPOVIC Jean-Marie.

Absents excusés : M. JULLIÉ Bernard ; Mme SORIA Nathalie.

Absent : M. TREILHOU Christophe.

Secrétaire de séance : Mme BULLER BARGETZY Karine.

Désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'à la suite de l'agression physique et verbale survenue le 27 décembre dernier, il a demandé à Madame MAHÉO Laurence, 1^{ère} adjointe, le bénéfice de la protection fonctionnelle au titre de l'article L.2123-35 du CGCT. Monsieur le Maire précise qu'il a déposé plainte à la gendarmerie de Servian le 28 décembre, suivi d'une consultation médicale et d'une radio. A suivi également une consultation chez le médecin légiste de l'hôpital Lapeyronnie à Montpellier. L'enquête est en cours par la Gendarmerie de Servian.

*** Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 décembre 2025**

Le procès-verbal du conseil municipal du 9 décembre 2025 est adopté à l'unanimité.

* **Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Néant.

DÉLIBÉRATIONS

1- Attribution d'une subvention d'équilibre au budget annexe Contrat Enfance Jeunesse 2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le budget annexe « Contrat Enfance Jeunesse » qui regroupe les dépenses et les recettes relatives aux activités périscolaires et extrascolaires.

Il explique qu'il est nécessaire de verser une subvention pour équilibrer le budget annexe « Contrat Enfance Jeunesse » afin de clôturer ce budget en équilibre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2025-014 du 19 mars 2025 relative au vote du budget primitif 2025 du budget principal et la délibération n°2025-015 du 19 mars 2025 relative au vote du budget primitif 2025 du budget annexe « Contrat Enfance Jeunesse » ;

Considérant la nécessité d'équilibrer le budget annexe « Contrat Enfance Jeunesse » ;

Considérant les crédits ouverts à l'article 74741 en recettes de fonctionnement du budget annexe « Contrat Enfance Jeunesse » ;

Considérant les crédits ouverts à l'article 65736212 en dépenses de fonctionnement du budget principal ;

Considérant les dépenses et les recettes du budget annexe « Contrat Enfance Jeunesse » 2025 ; Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe « Contrat Enfance Jeunesse » d'un montant de 55 524,52 € au titre de l'exercice 2025.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide

A l'unanimité des voix exprimées 9 POUR et 1 ABSTENTION (Mme LEROY Véronique)

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe « Contrat Enfance Jeunesse » d'un montant de 55 524,52 € au titre de l'exercice 2025.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires ont été inscrits en dépenses de fonctionnement du budget primitif 2025 du budget principal.

2- Fonds de Soutien aux Communes (FSC) - Travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications Avenue de la Tuilerie - Approbation du plan de financement définitif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1, L.5211-3, L.2121-12, L.2131-1, L.2131-2 ;

Vu la compétence « aménagement de l'espace communautaire » ;

Vu la délibération n°28 du 20 février 2021, par laquelle la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a instauré un nouveau dispositif de Fonds de soutien aux Communes, sur la période 2021-2026 ;

Vu les délibérations n°381 du 20 décembre 2021, n°2022-12-7/42 du 12 décembre 2022, n°2023-06-3/39 du 5 juin 2023 et n°2024-09-04/32 du 23 septembre 2024 par lesquelles la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a modifié le règlement du Fonds de soutien aux Communes, sur la période 2021-2026 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024-021 du 20 mars 2024 relative à la demande de fonds de soutien aux Communes à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour les travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications - Avenue de la Tuilerie ;

Vu la délibération n°2024-09-4/37 du 23 septembre 2024 par laquelle la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée attribue un Fonds de soutien aux Communes à la commune d'Espondeilhan pour le projet de travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications - Avenue de la Tuilerie ;

Vu la demande de la commune du 21 novembre 2025 présentant un coût de l'opération, subventions tierces publiques déduites, différent du prévisionnel ;

Considérant que conformément au règlement d'attribution du fonds de soutien aux communes 2021-2026 et notamment son article 5, dans le cas où, le plan de financement définitif ne correspond pas au plan de financement prévisionnel initial (coût de l'opération et/ou montant des subventions tierces), la commune devra informer par courrier la Communauté d'agglomération et présenter ce nouveau plan de financement.

Considérant le plan de financement définitif de l'opération tel que présenté ci-dessous :

	%	MONTANT HT
Hérault Énergies	39,54 %	149 279,29 €
Conseil Départemental	1,39 %	5 231,83 €
État Fonds Vert	5,55 %	20 927,32 €
Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée - Fonds de Soutien aux Communes	26,76 %	101 045,28 €
Commune	26,76 %	101 045,28 €
TOTAL	100 %	377 529,00 €

Il convient donc de modifier le montant final du versement de ce fonds de concours versé par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide

A LA MAJORITÉ 9 POUR et 1 CONTRE (Mme LEROY Véronique)

- **D'APPROUVER** le plan de financement définitif pour l'opération de travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications avenue de la Tuilerie, tel que présenté ci-dessus.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3- CABM - Demande d'attribution du Fonds de Soutien aux Communes (FSC) - Rénovation de la cour de récréation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1, L.5211-3, L.2121-12, L.2131-1, L.2131-2 ;

Vu la compétence « aménagement de l'espace communautaire » ;

Vu la délibération n°28 du 20 février 2021, par laquelle la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a instauré un nouveau dispositif de Fonds de soutien aux Communes, sur la période 2021-2026 ;

Vu les délibérations n°381 du 20 décembre 2021, n°2022-12-7/42 du 12 décembre 2022, n°2023-06-3/39 du 5 juin 2023 et n°2024-09-04/32 du 23 septembre 2024 par lesquelles la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a modifié le règlement du Fonds de soutien aux Communes, sur la période 2021-2026 ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de rénovation de la cour de récréation dans le cadre de l'extension du groupe scolaire.

Considérant le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que présenté ci-dessous :

Commune d'Espondeilhan						
Intitulé	Coût HT opération	Subvention(s) tierce(s) publique(s)	Montant HT subventionnable de l'opération	Montant Fonds de concours	Auto financement communal	
					€	%
Rénovation de la cour de récréation	188 897,30 €	82 412,45 €	106 484,85 €	53 242,42 €	53 242,43 €	50,00 %
Total				53 242,42 €		

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer une demande de Fonds de Soutien aux Communes pour la rénovation de la cour de récréation d'un montant de 53 242,42 €.
Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide

A LA MAJORITÉ 8 POUR et 2 CONTRE (Mme LEROY Véronique et Mme TUFFREAU Michèle)

- **D'APPROUVER** la demande de Fonds de Soutien aux Communes pour la rénovation de la cour de récréation d'un montant de 53 242,42 €.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer cette demande.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4- Convention relative à la réalisation de travaux sur le domaine public routier départemental sur la route départementale n°15

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a sollicité le Département à propos de travaux d'aménagement sur l'entrée de ville RD15. L'objectif est de créer un carrefour afin d'assurer la desserte du groupe scolaire et des nouvelles infrastructures destinées à l'urbanisation future. Cet aménagement a aussi vocation à améliorer la sécurité et le confort des usagers.

Ainsi, au titre des articles L.2212-2-1 et L.2213-1 du CGCT, le maire de la commune est chargé sur tout le territoire communal de la sûreté, de la sécurité et de la commodité du passage et assure sur les routes départementales, à l'intérieur des agglomérations, la police de la circulation et du stationnement.

A ce titre, il a autorité sur les voies départementales pour assurer un usage sécurisé et commode de la voirie, notamment celle traversant l'agglomération.

Monsieur le Maire explique que, par conséquence, la commune porte la réalisation d'ensemble du projet au titre de la compétence précitée.

Les aménagements demandés par la commune devant toutefois être réalisés sur le domaine public routier départemental, ils nécessitent au préalable une autorisation du Département, formalisée par la conclusion d'une convention, conformément à l'article L.2122-1du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

La convention a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières de réalisation de l'opération d'aménagement du carrefour d'entrée de ville, conduite par la commune sur l'emprise de la route départementale n°15 du PR 9+670 au PR 9+730.

Les travaux d'aménagement de la RD 15 consistent en la création d'un carrefour avec des voies de tourne à gauche pour desservir la rue Notre Dame des Pins et la nouvelle desserte des infrastructures menant aux zones d'urbanisation future, avec réalisation de cheminements doux.

Le programme détaillé de l'opération figure à l'annexe 1 de la présente convention annexée à la présente délibération.

La commune assurera l'intégralité du financement des travaux dont le montant total est évalué à la date de signature de la présente convention à :

- **Montant H.T : 524 000,00 € HT**
- **T.V.A : 104 800,00 €**
- **Montant T.T.C : 628 800,00 € TTC**

La présente convention est conclue pour une durée allant de la dernière date de signature apposée sur celle-ci à l'expiration des obligations de chacune des parties.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** la convention relative à la réalisation de travaux sur le domaine public routier départemental sur la route départementale n°15, telle qu'annexée à la délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5- Questions diverses

- Recrutement au centre de loisirs pour le remplacement de Michèle BARRET qui fait valoir ses droits à la retraite à fin février.
7 candidates ont été convoquées pour un entretien, seules 5 se sont déplacées. Un nouvel agent Natalia BAIDA a été recruté pour un démarrage le 1^{er} mars.
- Brasserie : les travaux sont en cours. L'ouverture est prévue en février.
- Boucherie : des actions sont toujours en cours auprès de différentes banques. M. le Maire va contacter la Banque des Territoires.
- Mme TUFFREAU Michèle demande quelle est la réglementation pour la tenue des chiens en laisse dans le village ? Certains chiens sortent de leur propriété et agressent d'autres chiens ou des personnes. Elle ajoute que les aboiements rue du Vermentino ne se sont pas calmés.
- Incivilités ruelle du Pont : M. le Maire rappelle que la Police Municipale intervient régulièrement pour demander le nettoyage de la rue, le stationnement des voitures dans la rue et sur le parking du lavoir. La gendarmerie est également au courant du dossier.

La séance est levée à 19h45

**La secrétaire de séance,
Karine BULLER BARGETZY**

**Le Maire,
Christophe LLOP**

